



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE

Version 1

Dernière mise à jour : 25 août 2026
Date d'entrée en vigueur : 26 août 2026

TRAVO SAS

Société par actions simplifiée au capital de 4 000 €
73 Chemin LABOISSEULE - 97231 Le Robert - Martinique
107 995 912 R.C.S. Fort-de-France
contact@travo-mq.com

Conditions financières et modalités de paiement

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Service, ci-après les « CGV », définissent les conditions financières applicables aux services fournis par TRAVO SAS ainsi que les modalités de paiement organisées par l'intermédiaire de la Plateforme. Elles complètent les Conditions Générales d'Utilisation de TRAVO, dont elles reprennent les définitions.

Elles comportent : le Titre I (dispositions communes), le Titre II (conditions applicables aux Professionnels) et le Titre III (conditions applicables aux Clients, notamment le paiement par phases). Le Titre III fait l'objet d'une acceptation spécifique lors de la validation d'un Devis.

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 - OBJET

Les CGV définissent la rémunération de TRAVO, l'abonnement TRAVO PRO, les modalités de règlement des Prestations, ainsi que les règles de paiement par phases, de validation et de remboursement.

ARTICLE 2 - RÔLE DE TRAVO DANS LES PAIEMENTS

TRAVO n'exerce pas d'activité réglementée de prestataire de services de paiement. Les opérations sont exécutées techniquement par Stripe Payments Europe, Limited, notamment au moyen de Stripe Connect. TRAVO organise et ordonnance les opérations sans détenir les fonds pour son propre compte. Le prix des travaux est dû par le Client au Professionnel.

ARTICLE 3 - PRESTATAIRE DE SERVICES DE PAIEMENT

L'utilisation des fonctionnalités de paiement suppose l'acceptation des conditions du prestataire de services de paiement. Le Professionnel doit disposer d'un compte connecté valablement ouvert et vérifié. Une opération peut être refusée, différée ou contrôlée lorsqu'une obligation réglementaire, un risque de fraude ou une décision du prestataire le justifie.

ARTICLE 4 - DEVISE ET FISCALITÉ

Les montants sont exprimés en euros. Les prestations de TRAVO sont soumises au taux de TVA applicable en Martinique, soit 8,5 %, sauf régime particulier applicable au preneur. Les prix de TRAVO sont exprimés hors taxes.

TITRE II - CONDITIONS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

ARTICLE 5 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent Titre constitue le socle des conditions commerciales applicables entre TRAVO et les Professionnels.

ARTICLE 6 - GRATUITÉ DU RÉFÉRENCEMENT

Le référencement, la création du profil, la vérification documentaire, la réception des Projets et l'établissement de Propositions ne donnent lieu à aucun frais d'inscription ni abonnement obligatoire.

ARTICLE 7 - COMMISSION DE MISE EN RELATION

La commission est due par le Professionnel lorsqu'un Devis est accepté sur la Plateforme. Elle est calculée sur le montant total TTC du Devis accepté, puis répartie proportionnellement entre les phases de paiement.

Montant total TTC	Non abonné	TRAVO PRO
< 1 500 €	10 %	6 %
1 500 € à 5 000 €	8 %	4 %
> 5 000 €	5 %	3 %

La commission est prélevée lors de chaque libération de fonds, au prorata de la phase concernée. En cas d'avenant accepté, elle est recalculée sur le montant total révisé. En cas de remboursement d'une phase, la commission correspondante est restituée au prorata des sommes effectivement remboursées.

ARTICLE 8 - FACTURATION

TRAVO facture au Professionnel les commissions et, le cas échéant, l'abonnement. Le Professionnel demeure responsable des factures relatives à ses Prestations. TRAVO peut fournir un outil de génération, sans transfert de responsabilité. Toute rectification d'une facture émise donne lieu à un avoir.

ARTICLE 9 - ABONNEMENT TRAVO PRO

L'abonnement TRAVO PRO est facultatif, au prix de 40 € HT par mois, renouvelable mensuellement et résiliable à l'échéance. Il n'accorde aucun avantage de classement ou de visibilité.

ARTICLE 10 - RÉDUCTIONS ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

TRAVO peut accorder des conditions particulières par accord écrit, sans modifier les paramètres de classement.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES CONDITIONS TARIFAIRES

Toute modification des conditions tarifaires applicable aux Professionnels est notifiée sur support durable avec le préavis légal applicable. Les Devis déjà acceptés restent régis par le barème antérieur.

ARTICLE 12 - RETARD ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme due à TRAVO et non réglée à l'échéance porte intérêt dans les conditions prévues par le Code de commerce, avec indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 13 - ESCOMPTE

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Les obligations d'information et de déclaration applicables à TRAVO sont décrites dans les CGU.

ARTICLE 15 - MÉDIATION ENTRE PROFESSIONNELS

La médiation de la consommation ne s'applique pas aux relations entre TRAVO et les Professionnels. Le Professionnel demeure tenu de respecter ses propres obligations de médiation vis-à-vis de ses clients consommateurs.

TITRE III - CONDITIONS APPLICABLES AUX CLIENTS

ARTICLE 16 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent Titre s'applique au Client qui accepte un Devis et règle une Prestation par l'intermédiaire de la Plateforme.

ARTICLE 17 - GRATUITÉ POUR LE CLIENT

L'utilisation de TRAVO est gratuite pour le Client. Le Client règle uniquement le prix des travaux dû au Professionnel.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU DEVIS

Avant validation, le Client est informé du montant total TTC, du nombre, du montant et du pourcentage de chaque phase, du montant de la première phase, du mécanisme de validation des phases suivantes et des modalités de paiement. La validation suppose une action positive et explicite.

ARTICLE 19 - PAIEMENT PAR PHASES

19.1 - Principe

Le règlement de la Prestation peut être réparti en plusieurs phases correspondant à l'avancement du chantier. Le nombre, le libellé, l'ordre, le montant et le pourcentage de chaque phase peuvent être personnalisés pour le Projet, notamment par le Professionnel dans les limites proposées par la Plateforme.

19.2 - Répartition applicable au Projet

Les CGV ne fixent pas de grille générale de pourcentages en fonction du montant du Devis. La répartition contractuelle est celle affichée au Client avant l'acceptation du Devis. Le total des phases doit correspondre à 100 % du montant TTC du Devis, sous réserve des avenants expressément acceptés.

Chaque phase est identifiée par son montant ou son pourcentage et, lorsque cela est pertinent, par l'étape d'avancement à laquelle elle correspond. Toute modification de l'échéancier après acceptation du Devis nécessite l'accord exprès du Client et du Professionnel.

19.3 - Première phase

La première phase est prélevée immédiatement lors de la validation du Devis lorsque l'échéancier applicable le prévoit. Son montant est celui affiché au Client avant son engagement. Elle peut constituer un acompte lorsque cette qualification résulte du Devis ou des informations contractuelles présentées au Client.

ARTICLE 20 - AUTORISATION DE PAIEMENT

En validant le Devis, le Client autorise la présentation au prestataire de services de paiement des opérations correspondant à l'échéancier accepté, dans la limite du montant du Devis et des avenants expressément acceptés. Lorsque le moyen de paiement enregistré permet une opération sans présence du Client, celle-ci est réalisée selon les règles du prestataire ; une authentification complémentaire peut être demandée.

ARTICLE 21 - VALIDATION D'UNE PHASE

Sauf pour la première phase lorsqu'elle est due à l'acceptation du Devis, une phase liée à l'avancement n'est mise en paiement qu'après la déclaration d'achèvement de l'étape par le Professionnel et la validation du Client, selon les modalités affichées sur la Plateforme. En cas de contestation, la phase concernée est suspendue pendant le traitement de la situation. TRAVO intervient comme facilitateur et non comme expert technique ou juridiction.

ARTICLE 22 - LIBÉRATION DES FONDS

Les sommes affectées à une phase sont libérées au bénéfice du Professionnel conformément au statut et aux règles de cette phase, déduction faite de la commission due et des frais éventuellement retenus par le prestataire de paiement. En cas de contestation, les fonds concernés ne sont pas libérés tant que la situation n'est pas résolue selon les mécanismes applicables.

ARTICLE 23 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Avant démarrage, une annulation d'un commun accord peut donner lieu au remboursement des sommes versées. En cas d'interruption ou d'abandon, les phases non encore dues ne sont pas prélevées. Le sort des sommes déjà versées dépend du contrat de travaux, des accords des parties et des décisions ou mécanismes applicables.

ARTICLE 24 - DROIT DE RÉTRACTATION

Le contrat de travaux est conclu entre le Client et le Professionnel. Lorsque le droit de rétractation légal est applicable, il s'exerce à l'égard du Professionnel dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

ARTICLE 25 - GARANTIES LÉGALES

Les garanties légales relatives aux travaux sont dues par le Professionnel. TRAVO n'en est ni le débiteur ni le garant.

ARTICLE 26 - RÉCLAMATION ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Toute réclamation relative au service fourni par TRAVO est adressée à contact@travo-mq.com. TRAVO adhère à CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. La médiation TRAVO porte sur le service fourni par TRAVO ; les litiges relatifs aux travaux relèvent du Professionnel concerné et, le cas échéant, de son médiateur.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 27 - PREUVE DES OPÉRATIONS

Les enregistrements conservés par TRAVO et par le prestataire de services de paiement constituent des éléments de preuve des opérations réalisées, sous réserve du droit de chaque partie d'apporter la preuve contraire.

ARTICLE 28 - DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles liés aux paiements sont décrits dans la Politique de confidentialité de TRAVO.

ARTICLE 29 - MODIFICATION DES CGV

Les modifications du Titre II suivent le préavis applicable. Les modifications du Titre III sont portées à la connaissance des Clients avant leur prise d'effet. Les Devis déjà acceptés demeurent régis par la version en vigueur à la date de leur acceptation.

ARTICLE 30 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Les dispositions impératives protectrices des consommateurs demeurent applicables.

ARTICLE 31 - INDÉPENDANCE DES CLAUSES

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause n'affecte pas, dans la mesure permise par la loi, la validité des autres dispositions.

TRAVO SAS

73 Chemin LABOISSEULE - 97231 Le Robert - Martinique

107 995 912 R.C.S. Fort-de-France

contact@travo-mq.com

TRAVO - La confiance avant les travaux.